

Madame,

Chaque demande de temps partiel fait l'objet d'une étude attentive, qu'elle soit pour un temps partiel de droit ou sur autorisation. Si des demandes de temps partiels sur autorisation ont reçu des avis défavorables, ce n'est pas le cas de tous comme vous l'indiquez.

Concernant les directeurs qui ont formulé des demandes de temps partiels de droit, celles-ci ont reçu un avis favorable conditionné par le fait que les directeurs concernés acceptent une affectation annuelle sur un poste d'adjoint. Dès lors, leur demande pourra être validée.

10 directeurs étaient concernés par ces demandes de temps partiels de droit. Ils n'ont pas à participer au mouvement pour obtenir un poste d'adjoint. Ils seront affectés dans leur école. Un autre enseignant de l'école assurera l'intérim durant la période de temps partiel.

Si des situations particulières se présentaient, elles seraient étudiées avec la plus grande attention.

Je vous prie de croire en l'assurance de ma parfaite considération.

Patricia Galeazzi